

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 16 juillet 2013

\*\*\*\*\*

N° 2013-13



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil treize, le 16 juillet à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b> 08 juillet 2013		

**Présents :** MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRE, LATOUR, LAVABRE, MASSAT et MOUCHARD.

**Absents excusés :** MM. AJAS, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Compétences optionnelles – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron – Décisions de gestion.

Dans le cadre de l'exercice des compétences optionnelles transférées au Syndicat Départemental, les différentes décisions afférentes à la gestion des équipements et des services relèvent du Comité Syndical.

Ces décisions concernent, comme les années précédentes, les points suivants :

- le rapport annuel sur la qualité et le prix du service,
- le renouvellement de la convention avec le CPIE pour les interventions en milieu scolaire concernant le tri sélectif des déchets.

### A) Rapport annuel sur la qualité et le prix du service

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service sur la base d'indicateurs techniques et financiers fixés par le décret.

Ce rapport concerne donc strictement la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour laquelle la compétence « élimination des déchets » a été transférée en totalité au Syndicat.

### B) Intervention dans les écoles

La deuxième décision concerne le principe de reconduction, pour l'année scolaire 2013/2014, de la convention de coopération avec le CPIE pour des interventions dans les écoles (et centres de loisirs) sur le thème du tri sélectif.

Il s'agit d'une partie des missions « d'ambassadeur de tri » en complément des autres actions de communication de proximité assurées notamment par un agent du service de collecte.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service « déchets ménagers » sur le territoire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- approuve, pour le même territoire, la reconduction de l'intervention du CPIE Midi-Quercy et autorise le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré le 16 juillet 2013  
Le Président,

Jean CAMBON



## C O N V E N T I O N

### Entre

Le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne, sis Hôtel du Département - Boulevard Hubert Gouze - BP 783 - 82 013 Montauban Cedex,  
Représenté par son Président, Monsieur Jean CAMBON, autorisé par délibération du Comité Syndical du 16 juillet 2013,

Ci-après dénommé "le SDD82"

### Et

L'association Al País de Boneta - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Midi-Quercy, Association loi 1901, sis Labarthe Maison du Patrimoine – 82 160 CAYLUS,  
Représenté par son Président, Monsieur Christian TSCHOCKE, dûment habilitée,

Ci-après dénommé "le CPIE Midi-Quercy"

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

#### 1.1 Contexte

Le SDD 82 a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires au transfert, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il peut assurer, à titre facultatif, des compétences complémentaires et c'est à ce titre que la Communauté de Communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron » a transféré au Syndicat Départemental la totalité de la compétence « déchets ménagers » comprenant notamment le service de collecte.

Par délibération du 16 Juillet 2013, le Comité Syndical du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82) a approuvé le principe de reconduction, pour l'année 2013-2014, de la convention conclue avec le CPIE pour l'année 2012-2013, conformément à l'article 2 de la dite convention.

#### 1.2 Objectifs

Dans le cadre de cette dernière compétence, le SDD82 souhaite poursuivre l'amélioration de la qualité du tri sélectif, réduire ainsi le taux de refus et maîtriser le coût de la collecte pour la collectivité en conformité avec les objectifs des lois dites « Grenelle 1 et 2 ».

Le SDD confie pour cela au CPIE Midi-Quercy la mission ci-après.

## **Périmètre d'intervention**

Le CPIE Midi-Quercy interviendra sur le territoire de la Communauté de Communes « Terrasses et Vallée de l'Aveyron », soit les 7 communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, Saint Etienne de Tulmont et Vaissac.

### **1.3 Ateliers pédagogiques de sensibilisation au tri sélectif des déchets**

Le CPIE Midi-Quercy s'engage à mener pour le compte du SDD82, durant l'année scolaire 2013-2014, des actions de sensibilisation et d'information auprès des enseignants et des élèves des écoles primaires en priorité et des collèges, publics et privés, et des centres de loisirs de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Les ateliers pédagogiques en milieu scolaire pourront se dérouler sous forme :

- d'atelier unique « sensibilisation à la problématique des déchets et au tri sélectif »,
- ou de deux ateliers en fonction du projet d'école :
  - une sur « Les déchets » : Qu'est-ce qu'un déchet ? Histoire de la gestion des déchets, les solutions à apporter (réduction, tri et recyclage),
  - la seconde vie des déchets » : Tri sélectif, recyclage papier, carton, plastique et cannettes, ...

Ces actions pourront être complétées par des visites de sites (déchèterie intercommunale à Nègrepelisse, centre de tri et de stockage des déchets de Montech, Verrerie d'Albi, ...).

Les ateliers pédagogiques en centres de loisirs pourront se réaliser sous différentes formes :

- Jeux de piste dans le village « à la recherche des conteneurs » à pied ou à vélo,
- Questionnaire et reportage photos,
- Dessins des jeunes à exposer,
- Mise en place du tri sélectif, ...

Le contenu des animations sur le tri sélectif sera diffusé à partir des préconisations d'Eco-Emballages.

### **1.4 Ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »**

Une campagne de communication sur la récupération de verre a été lancée en 2011 dans le département de Tarn-et-Garonne.

A la demande du SDD82, le CPIE Midi-Quercy pourra organiser des ateliers pédagogiques sur la thématique du verre qui seront proposés aux écoles de la CCTVA portant sur l'historique du verre, sa fabrication, ses composants, ses usages, son recyclage (voir des comparaisons avec d'autres produits, ...).

## **1.5 Opération « Améliorons le tri sélectif à l'école en TVA»**

Le CPIE Midi-Quercy proposera à nouveau la mise en œuvre de cette opération dans une école de la CCTVA.

Celle-ci a pour objectif d'améliorer le tri sélectif à l'école en associant les principaux acteurs de la communauté éducative et comprendra :

- 2 à 3 réunions de concertation (démarrage, présentation du programme d'actions et bilan) avec les acteurs de l'école,
- 1 diagnostic sur les déchets dans l'école. A cette occasion, il sera produit un état des lieux, des préconisations et un programme d'actions.

## **1.6 Animation Grand public**

Le CPIE pourra être amené à assurer des actions de sensibilisation du grand public à la réduction des déchets et au tri sélectif, au cours de différentes manifestations (Semaine Développement durable - Semaine Réduction des déchets.....).

## **1.7 Modalités d'intervention**

Les actions de sensibilisation (ateliers pédagogiques) en milieu scolaire ou en centres de loisirs se présenteront sous la forme de demi-journées d'interventions, avec la possibilité pour les enseignants/animateurs qui le souhaitent d'un travail plus approfondi sur plusieurs demi-journées.

La présente convention porte sur une base de 35 ateliers pour l'année scolaire 2013-2014, pouvant s'étendre à 45 ateliers en fonction des demandes.

Elles pourraient se décomposer ainsi à titre indicatif :

- ateliers pédagogiques opération « Améliorons le tri sélectif à l'école en TVA»,
- ateliers pédagogiques scolaires / CLSH,
- ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne ».

Les animations en milieu scolaire se dérouleront prioritairement en école primaire et en cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE**

- 2.1** La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 et pourra être reconduite par décision expresse.

## **ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE VERSEMENT**

- 3.1** En contrepartie des prestations énumérées à l'article 1, le SDD82 s'engage à verser au CPIE une rémunération fixée à 165,00 € par atelier pédagogique pour l'année 2013-2014, sur une base de 35 ateliers, pouvant aller jusqu'à 45.

**3.2** Les déplacements seront facturés en plus. Dans la mesure du possible les animations seront regroupées sur la journée.

Le prix est ferme, non révisable et non soumis à la TVA.

Le paiement s'effectuera d'après les modalités suivantes :

- un acompte au 1<sup>er</sup> décembre 2013, sur présentation d'une facture, comprenant les animations effectuées jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2013,
- un deuxième acompte au 31 mars 2014, sur présentation d'une facture des animations effectuées du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mars 2014 et d'un bilan intermédiaire,
- un troisième acompte au 30 juin 2014, sur présentation d'une facture, comprenant les animations effectuées du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014,
- le solde en septembre sur présentation d'une facture des animations effectuées en juillet et août et d'un bilan des actions pédagogiques réalisées.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDD 82**

Le SDD82 s'engage :

- à transmettre au CPIE Midi-Quercy les informations concernant les connaissances sur la collecte des ordures ménagères et plus particulièrement le tri des déchets issus des collectes sélectives sur la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron,
- à faciliter les visites de sites de gestion des déchets en fonction des demandes des enseignants.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CPIE Midi-Quercy**

Le CPIE Midi-Quercy informe par courrier les établissements scolaires (10 écoles primaires) et centres de loisirs de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron de ces animations et de la participation financière du SDD82. Le courrier sera soumis à validation du SDD82.

Les logos du SDD82 et de la CCTVA figureront sur tous les documents envoyés aux établissements scolaires / centres de loisirs par le CPIE Midi-Quercy, après validation préalable des maquettes par le SDD82.

Le CPIE Midi-Quercy réceptionne les inscriptions des enseignants/animateurs et organise les animations.

Pour les visites des installations gérées par le SDD82 (déchèterie intercommunale), le CPIE Midi-Quercy se conformera aux modalités que lui communiquera le SDD82 (dates et horaires possibles, nombre d'enfants par groupes, respect des consignes de sécurité, ...).

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect de l'objet et des obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée, avec un préavis de trois mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

---

Fait en trois exemplaires originaux à Montauban

Le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

***Pour l'association AL Païs de Boneta  
CPIE Midi-Quercy***

***Pour le Syndicat Départemental des  
Déchets de Tarn-et-Garonne***

***Le Président  
Christian TSCHOCKE***

***Le Président  
Jean CAMBON***